

Réglementation



Tout mouillage de corps-mort sur le littoral du département des Côtes d'Armor constitue une occupation du Domaine Public Maritime et donne lieu à une autorisation.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, par les services de l'Équipement et des Affaires Maritimes.

Tout mouillage saisonnier ou permanent doit être régulièrement autorisé à l'échouage comme en eau profonde.



Les infractions sont passibles d'amendes pouvant atteindre 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive (Décret du 25 février 2003).

Obligations du bénéficiaire



Les mouillages seront disposés, entretenus en bon état et maintenus conformes à l'autorisation par le bénéficiaire et à ses frais.



La bouée de couleur blanche devra porter le numéro d'immatriculation ou le nom du navire.



Le rayon d'évitage devra être respecté pour éviter de gêner les mouillages voisins (1,5 fois la hauteur du marnage + la longueur du bateau).



Le mouillage ne pourra être utilisé pour un autre usage que celui pour lequel il a été autorisé.



Il est interdit de céder ou de louer son mouillage à un tiers.



Aucun objet ne devra être jeté ou abandonné sur les lieux.



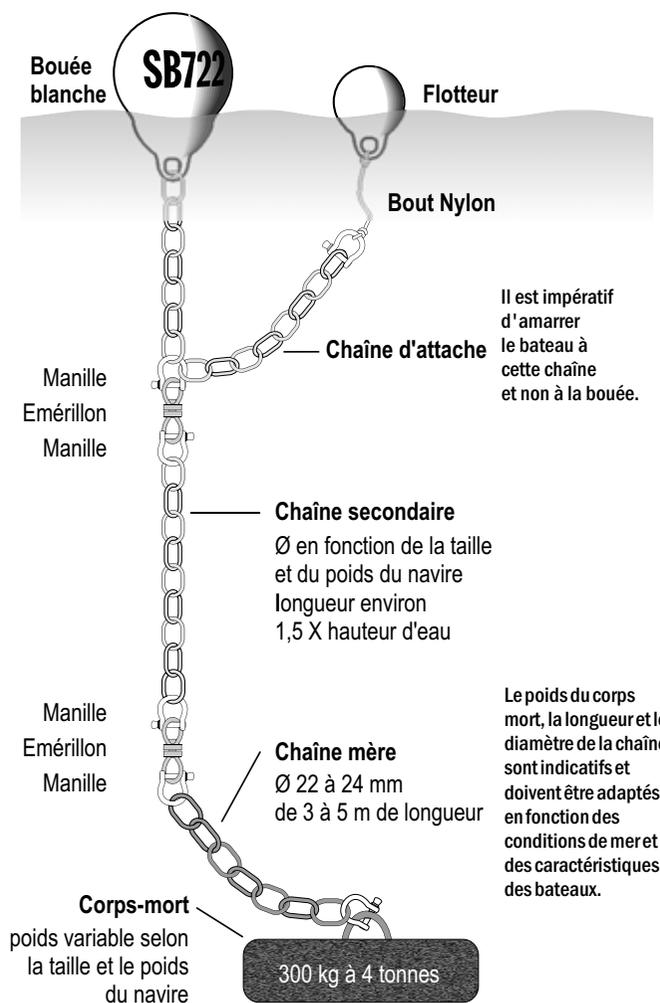
En cas de résiliation de l'autorisation, sur demande écrite au service de l'Équipement concerné, ou en fin d'autorisation, le bénéficiaire est tenu de remettre les lieux dans leur état initial, en enlevant son installation de mouillage, y compris le corps-mort.

Où s'adresser ?

À la subdivision de la direction départementale de l'Équipement (voir au dos la liste par commune).

La demande d'autorisation de mouillage est accompagnée d'un engagement de l'intéressé à payer une redevance annuelle, réévaluée tous les ans, perçue par le receveur local des impôts.

SCHEMA TYPE D'UN MOUILLAGE



Imprimés

(Disponibles à la subdivision de l'Équipement)



Demande d'autorisation individuelle de mouillage de corps-mort + un plan (copie d'une carte marine avec localisation du corps-mort).



Engagement de payer une redevance domaniale (fournir également un timbre fiscal de 6 euros).

Tarifs

Tarifs indicatifs de mouillage individuel au 1er janvier 2003, hors mouillages groupés.



Droit fixe la 1ère année pour un nouveau mouillage: 10 euros
Renouvellement (au terme des 5 ans): 10 euros



Redevance annuelle :

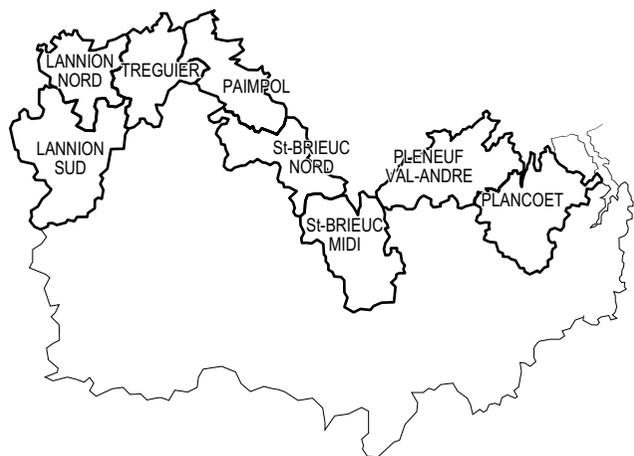
1. Bateau de pêche professionnel et assimilé :
Tarif forfaitaire : 84 euros
2. Vedette commerciale mouillant en dehors des ports concédés :
Tarif forfaitaire : 1665 euros
3. Navire de plaisance et autre, à l'exclusion de ceux entrant dans les catégories ci-dessus :
Tarif : 19,98 euros le mètre, avec un minimum fixé à 76 euros

Exemples :

Navire d'une longueur de 3 mètres
(19,98 x 3 = 59,94 euros) application du tarif minimum
soit une redevance annuelle de 76 euros

Navire d'une longueur de 5,20 mètres
(19,98 x 5,20 = 103,90 euros)
soit une redevance annuelle de 103,90 euros arrondi à 104 euros

Ces tarifs ne s'appliquent pas dans les zones de mouillages collectifs.



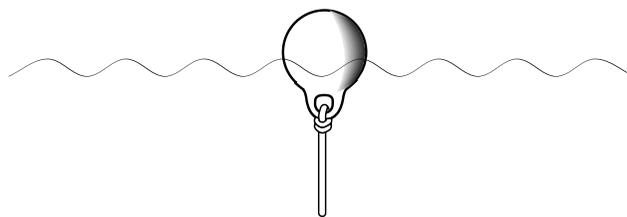
Où s'adresser ?

COMMUNE	SUBDIVISION	COMMUNE	SUBDIVISION
BINIC	SAINT-BRIEUC-NORD	PLOUBAZLANEC	PAIMPOL
BREHAT	PAIMPOL	PLOUEZEC	PAIMPOL
CREHEN	PLANCOET	PLOUGRESCANT	TREGUIER
ERQUY	PLENEUF-VAL-ANDRE	PLOUGUIEL	TREGUIER
ETABLES-SUR-MER	SAINT-BRIEUC-NORD	PLOUHA	PAIMPOL
FREHEL	PLENEUF-VAL-ANDRE	PLOULECH	LANNION-NORD
HILLION	SAINT-BRIEUC-MIDI	PLOUMILLIAU	LANNION-SUD
KERBORS	TREGUIER	PLOURIVO	PAIMPOL
LA ROCHE-DERRIEN	TREGUIER	PLURIEN	PLENEUF-VAL-ANDRE
LANCIEUX	PLANCOET	POMMERIT-JAUDY	TREGUIER
LANGUEUX	SAINT-BRIEUC-MIDI	PONTRIEUX	PAIMPOL
LANMODEZ	PAIMPOL	PORDIC	SAINT-BRIEUC-NORD
LANNION	LANNION-NORD	QUEMPEL-GUEZENNEC	PAIMPOL
LEZARDRIEUX	PAIMPOL	SAINT-BRIEUC	SAINT-BRIEUC-MIDI
LOUANNEC	LANNION-NORD	SAINT-CAST-LE-GUILDLO	PLENEUF-VAL-ANDRE
MATIGNON	PLENEUF-VAL-ANDRE	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	PLANCOET
MINIHY-TREGUIER	TREGUIER	SAINT-LORMEL	PLANCOET
MORIEUX	SAINT-BRIEUC-MIDI	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	LANNION-SUD
PAIMPOL	PAIMPOL	SAINT-QUAY-PERROS	LANNION-NORD
PENVENAN	TREGUIER	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	SAINT-BRIEUC-NORD
PERROS-GUIREC	LANNION-NORD	TREBEURDEN	LANNION-NORD
PLANCOET	PLANCOET	TREDARZEC	TREGUIER
PLANGUENOAL	PLENEUF-VAL-ANDRE	TREDREZ	LANNION-SUD
PLEBOUILLE	PLENEUF-VAL-ANDRE	TREDUDER	LANNION-SUD
PLENEUF-VAL-ANDRE	PLENEUF-VAL-ANDRE	TREGASTEL	LANNION-NORD
PLERIN	SAINT-BRIEUC-NORD	TREGON	PLANCOET
PLESTIN-LES-GREVES	LANNION-SUD	TREGUIER	TREGUIER
PLEUBIAN	PAIMPOL	TRELEVERN	LANNION-NORD
PLEUDANIEL	TREGUIER	TREVENEC	SAINT-BRIEUC-NORD
PLEUMEUR-BODOU	LANNION-NORD	TREVOU-TREGUIGNIEC	LANNION-NORD
PLOEZAL-RUNAN	PAIMPOL	TROGUERY	TREGUIER
PLOUBALAY	PLANCOET	YFFINIAC	SAINT-BRIEUC-MIDI

Pour les communes situées sur l'estuaire de la Rance s'adresser à la Direction Départementale de l'Équipement d'Ille et Vilaine, subdivision de Dinard - 20 rue Ampère - 35800 Dinard - Tél : 02 99 16 35 50

SUBDIVISIONS DE L'EQUIPEMENT

PLANCOET	16, rue de Dinard BP 71- 22130 Plancoët Tél : 02 96 89 40 00
PLENEUF	Bd Kennedy BP 02- 22370 Pléneuf-Val-André Tél : 02 96 63 12 50
SAINT-BRIEUC-MIDI	12, rue Sully 22023 Saint-Brieuc Tél : 02 96 68 21 00
SAINT-BRIEUC-NORD	Le Bois Veloup 22440 Trémuson Tél : 02 96 76 74 75
PAIMPOL	Quay Armand Dayot BP 95B 22502 Paimpol Tél : 02 96 55 34 20
TREGUIER	Pont Canada 22220 Tréguier Tél : 02 96 92 97 97
LANNION-NORD	Bd Louis Guilloux BP 350 22304 Lannion Cedex Tél : 02 96 46 69 80
LANNION-SUD	Bd Louis Guilloux BP 350 22304 Lannion Cedex Tél : 02 96 46 69 80



Direction Départementale de l'Équipement des Côtes d'Armor
3, place Général de Gaulle
BP 2361 - 22023 - Saint-Brieuc Cedex 1
Téléphone : 02 96 62 70 22 - Télécopie : 02 96 62 10 85

Direction Départementale des Affaires Maritimes des Côtes d'Armor
19, rue Châteaubriand
BP 2239 - 22022 Saint-Brieuc Cedex
Téléphone : 02 96 61 22 61 - Télécopie: 02 96 33 68 66

LE MOUILLAGE DES CORPS-MORTS SUR LE LITTORAL

